

# Papiers je garde ou pas ?

Certains doivent être conservés un an, d'autres toute la vie, car ils peuvent servir de justificatifs en cas de litige. Récapitulatif.

## Les contrats d'assurance

**A vie** Les documents liés à vos assurances-vie et décès afin que vos bénéficiaires en aient une trace.

**10 ans** Vos contrats habitation et automobile. Même chose pour les déclarations de sinistre, les preuves de versement d'indemnisation et, bien sûr, les factures, les expertises, les certificats médicaux qui y sont liés.

**5 ans** Vos cotisations d'assurance-vie si vous avez un crédit d'impôt car ce délai correspond à la prescription fiscale.

**2 ans** Vos quittances de prime. Au-delà, votre assureur ne peut plus les contester. Conservez aussi le double des courriers envoyés à votre assurance ainsi que les accusés de réception si vous résiliez vos contrats.

## Les factures de la voiture

**30 ans** Toutes les factures liées à votre véhicule après l'avoir revendu.

**2 ans ou +** Pour celles liées à un achat (pièces détachées...). Pensez aussi à mettre de côté vos contraventions pendant deux années, ce délai correspondant à la prescription des peines. Sachez qu'il est de un an pour les poursuites.

## Les documents bancaires

**30 ans** Vos talons de chèquiers. C'est la seule trace de la référence de vos paiements. Pourquoi aussi longtemps ? Parce que c'est la durée pendant laquelle une action civile peut être lancée en cas de litige.

**10 ans** Les contrats de vos prêts immobiliers, de même que les relevés de tous vos comptes bancaires.

**5 ans** Les documents concernant vos valeurs mobilières (actions, sicav...) si le fisc souhaite faire des vérifications ou si vous devez réclamer le paiement des intérêts et des dividendes.

**2 ans** Les contrats de souscription à un prêt à la consommation.

## Les justificatifs pour les impôts

**4 ans** Toutes les preuves de paiement de vos impôts.

**3 ans** Les justificatifs de vos déductions fiscales.

**1 an** Les documents liés à vos impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières), car le fisc peut les contester jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

## Les papiers de la maison

**A vie** Vos titres de propriété, le règlement de copropriété, les comptes rendus des assemblées générales (ou en tout cas jusqu'à la revente du bien).

**10 ans** Les documents liés à vos charges de propriété et aux éventuels travaux que vous avez entrepris, ainsi que les factures des agents immobiliers s'il y a lieu.

**5 ans** Votre contrat de location, vos quittances et l'état des lieux si vous êtes locataire. C'est le délai pour contester, le cas échéant, les montants des loyers et des charges. A garder aussi pendant ce laps de temps vos factures EDF-GDF.

**4 ans** Vos factures d'eau si celle-ci est distribuée par la commune ; deux ans s'il s'agit d'une entreprise privée.

**1 an** Vos factures de téléphone, qu'il s'agisse d'une ligne fixe ou cellulaire.



CHRISTINE ROUSSEY

## Les documents de famille

**A vie** Votre contrat de mariage, votre livret de famille, votre jugement de divorce. Mais aussi les preuves des donations, utiles en cas de litige lors d'une succession ou si le fisc vous les réclame.

**30 ans** Une reconnaissance de dette, même après son remboursement.

## Les justificatifs de la Sécu et des Alloc

**Jusqu'à la retraite** Les décomptes de paiement des indemnités journalières.

**5 ans** Les justificatifs d'acquiescement des cotisations de Sécu si vous employez quelqu'un.

**3 ans** Les documents ayant servi au calcul de ces cotisations (fiches de paie).

**2 ans** Les relevés de versement des Allocations familiales tout comme ceux de remboursement de soins.

## Les bulletins de salaire

**Jusqu'à la retraite** Toutes vos fiches de paie et, le cas échéant, celles de vos allocations de chômage.

**30 ans** Vos contrats de travail, lettres de licenciement, doubles ou reçus de solde de tout compte, avis d'arrêt de travail pour solde de tout compte.

**A noter** Vous disposez de 5 ans pour réclamer un salaire à votre employeur et de 30 ans pour les indemnités de licenciement.

ELISABETH FOURNIER

Plus d'infos sur [www.service-public.fr/rubrique/Papiers](http://www.service-public.fr/rubrique/Papiers).

Et plus encore sur [www.femina.fr](http://www.femina.fr)

## Si je les perds, je fais quoi ?

Pour les contrats, vous pouvez demander un double à votre assureur ou à votre banquier. Pour tous les documents

familiaux (livret de famille, contrat de mariage...), adressez-vous à votre mairie et à votre notaire.

Pour les factures,

essayez d'obtenir une photocopie auprès des professionnels qui les ont établies. Si vraiment vous ne pouvez pas récupérer

ces justificatifs et qu'ils vous sont demandés par votre assurance ou par le fisc, à vous de les convaincre de votre bonne foi!